



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D-2019/102

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

Télétravail : réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les principes fondateurs concernant le télétravail ont été définis conformément à la réglementation en vigueur et adoptés par notre collectivité par délibération n° 2018 / 133 du 2 Mai 2018.

Parmi les modalités de son accomplissement, afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir l'intensité, la qualité et la réalité du lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé par semaine a été fixé selon la quotité de travail spécifique à chaque agent (temps complet, 90%, 80%).

Ainsi, pour les agents à temps complet, le volume de jours maximum autorisé au télétravail a été fixé à 2 jours par semaine.

L'usage montre que les télétravailleurs à temps complet télétravaillent au plus 1 jour par semaine. Tant les demandes des agents que les autorisations hiérarchiques privilégient cette fréquence.

Dans la mesure où le fait de télétravailler 2 jours par semaine peut participer à limiter les possibilités d'échange, de réunion (réunions de service, etc.) et au final contribuer à isoler l'agent télétravailleur de ses collègues et de sa hiérarchie, les outils d'échange à distance ne permettant pas de se substituer à l'échange direct, il est proposé, dans la perspective du lancement de la campagne du télétravail 2019/2020 de ramener à 1 jour par semaine la possibilité de télétravailler pour les agents à temps complet.

Cet encadrement du télétravail permettra par ailleurs de participer à la conciliation des équilibres professionnels et la bonne insertion des agents notamment dans un collectif de travail.

Le tableau ci-dessous résume ces modalités selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 90%	1 jour par semaine ou 0,5 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 80%	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines

En ce qui concerne le cas particulier du télétravail pour raison de santé, le dispositif permettant à un agent de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine reste inchangé.

L'avis du Comité Technique ayant été préalablement requis, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre des modalités de télétravail précitées dans la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE